

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2011

PRESENTS : MM. MOREAU- MEYER- QUINTARD- CARBONNEL- FRANKLIN- GERMAIN - JACQUOT – LAVIGNE- LOEHRER- MELINAND- OUDIN -

ABSENTS EXCUSES : MM. BILLET- BENOÎT (procuration à P. MOREAU) – SAGRANGE – YAQOUB-

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

II) DESIGNATION DES DELEGUES AU SITNA

- Vu l'article 5721-2 du code des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2010 approuvant la dissolution du syndicat de la Norges, et la création du SITNA (Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille, de la Norges, et de l'Arnison),
- Vu l'Arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant création du SITNA ;
- Vu les statuts du syndicat SITNA ;

- Considérant que l'article 7 des statuts prévoit, aux alinéas 1 et 2, la représentation des collectivités au sein du Comité syndical et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne :

- M. Hervé LAVIGNE, délégué titulaire au SITNA,
- M. Patrick MOREAU- délégué suppléant au SITNA.

III ENTRETIEN D'UN BRAS DE RIVIERE, PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS ET PROBLEMES POSES PAR LE CHEMIN CULTIVE AUX LIEUX -DITS « LE CUL DE BOUTEILLE » ET « LES PRES DE LA OUTRE »

M. Hervé LAVIGNE, dans ses nouvelles fonctions de délégué est chargé de présenter au SITNA, lors de la première réunion d'installation, une demande de nettoyage du bras de rivière situé entre la rivière « La Tielle » et la rivière « Le Damaneau » près des lieux-dits « Le Cul de Bouteille » et « Les Prés de la Outre ».

Le Maire indique que ce bras de rivière est un dispositif essentiel dans la prévention contre les inondations par débordement de la rivière « La Tielle ». Il permet, en cas de crues, de détourner les eaux de « La Tielle » sur la rivière « le Damaneau » qui est mieux calibrée et plus rapide.

Les récentes crues de la rivière « La Tielle » ont amoncelé, à son intersection avec ce bras de rivière, au niveau de la parcelle B11, de très importantes quantités de débris de toutes sortes, (branches d'arbres, ensablement), obstruant l'écoulement de l'eau.

Par ailleurs, durant les périodes sèches, la végétation a considérablement poussé et constitue autant d'obstacles empêchant ce dispositif de remplir son rôle préventif.

Le Maire explique ensuite qu'il existe maintenant une difficulté majeure. Le chemin, qui longeait ce bras de rivière et qui permettait le passage d'engins pour entretenir ce cours d'eau, a été mis en culture au motif qu'il n'y a plus obligation à respecter la bande de 5 mètres en application de l'Arrêté préfectoral n°277 du 16 juillet 2007, relatif à l'application des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE).

En effet, la carte annexée à cet Arrêté préfectoral ne prévoit pas de ligne continue (violette) le long de ce bras de rivière, ce qui exonère l'agriculteur de respecter la bande de 5 mètres qui est obligatoire pour tous les autres cours d'eau de la commune.

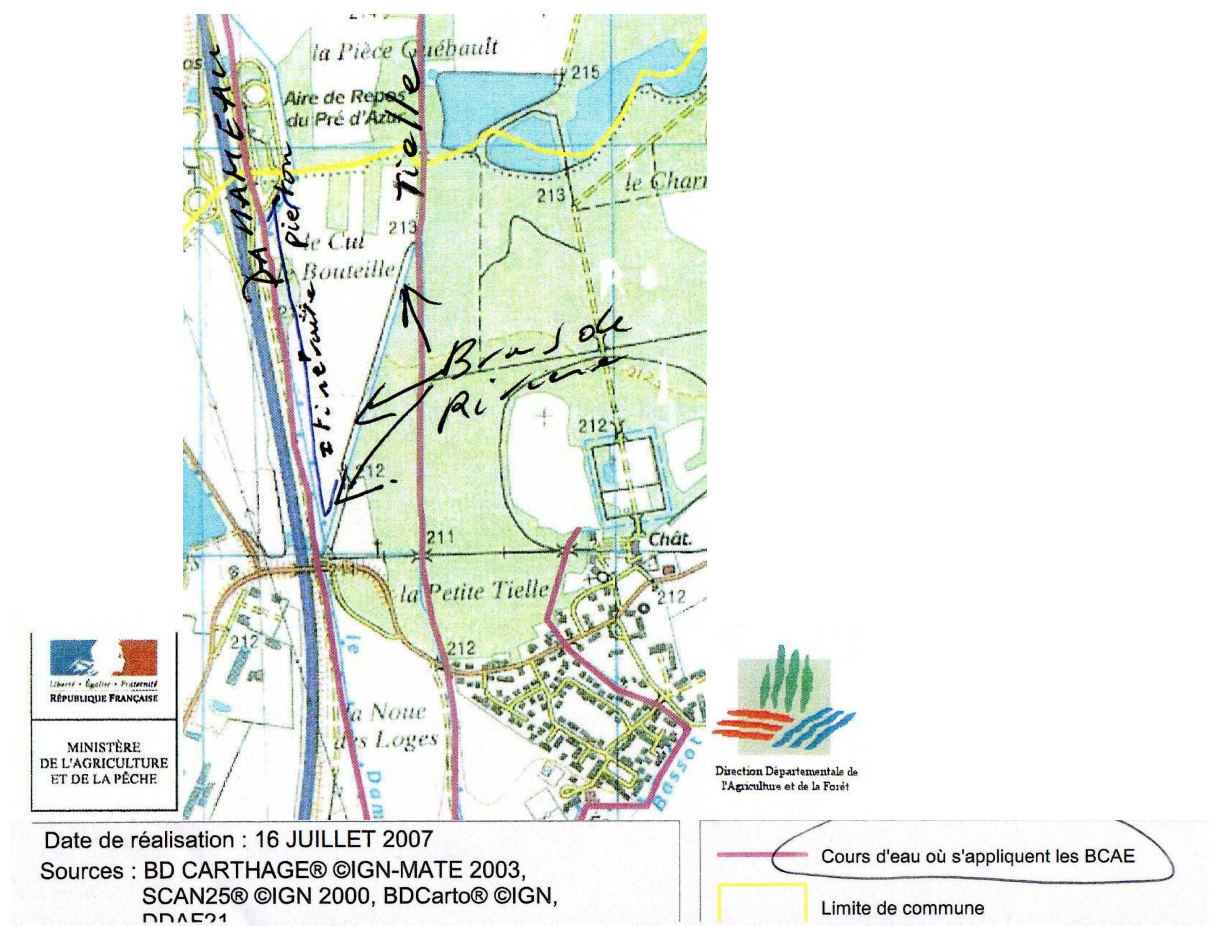
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De demander au SITNA de nettoyer le bras de rivière situé aux lieux-dits « Le Cul de Bouteille et les Prés de la Outre,
- De demander à Mme la Préfète de trouver une solution permettant l'accès à ce bras de rivière pour en permettre le nettoyage, en rappelant que cette zone sensible fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI).

Pour conclure, il est précisé que des habitants se sont plaints à la mairie de ce que le chemin désigné ci-dessus, ne leur permettait plus des balades à pied ou en VTT, jusqu'à Arc-sur-Tille.

Chacun convient que cela est effectivement un vrai problème, mais qu'une solution toutefois reste possible actuellement, en tournant à gauche après le pont puis en longeant la rivière « Le Damaneau » sur la bande de 5 mètres qui est, de ce côté-là du champ, obligatoire (voir carte ci-dessous).

**Carte extraite de l'annexe à l'Arrêté préfectoral n°277 du 16 juillet 2007
relatif à l'application des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE)
le long des cours d'eau (commune de Bressey sur Tille)**



IV) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU GRAND DIJON

Le Maire explique que le Grand Dijon a constitué, dans l'esprit de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique, des logiciels et

prestations associées pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux, photocopieuses, etc...

Cette mutualisation de moyens permet aux communes adhérentes de bénéficier des meilleurs prix pour acquérir ce matériel.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon sera le coordonnateur du groupement de commandes. Sa commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à ce groupement de commandes,
- Désigne la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en tant que coordonnateur du groupement de commandes et dit que la commission d'appel d'offres sera celle de ce dernier,
- Approuve le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé au présent rapport, et autorise le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Autorise le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

V) CESSATION D'ACTIVITE D'UN AGRICULTEUR DE LA COMMUNE

Suite au départ à la retraite d'un agriculteur, les champs communaux seront à reprendre par un nouvel agriculteur. Plusieurs candidats se sont présentés. Le Maire et les Adjointes sont chargés de recevoir les candidats qui en font la demande.

Le Maire indique cependant que les terrains communaux situés en Zone Artisanale, dans le Plan Local d'Urbanisme, feront l'objet prochainement d'un aménagement par le Grand Dijon pour accueillir des entreprises. Par conséquent, ces terrains ne seront pas loués.

VI) TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2011

Denis MEYER, Adjoint, propose aux élus de continuer la réfection des rues du village, conformément à notre projet de mandat.

Il explique que la commune peut bénéficier de 5 000 € de subvention du Conseil Général en 2011 pour réaliser des travaux de voirie, sous condition que la commune entreprenne au moins 10 000 € de travaux HT.

Il est proposé et accepté en séance un programme de travaux de voirie de 15000 € TTC pour 2011, sur la rue du Varin qui est très dégradée.

Denis MEYER explique également que la rue de Genlis risque de se dégrader si des travaux d'étanchéification ne sont pas entrepris.

Des devis seront demandés pour ces travaux.

VII) DIVERS

1) Subvention FAVA du Conseil Général

Didier QUINTARD propose en séance la répartition de la subvention FAVA (Fonds d'Aide à la Vie Associative), attribuée par le Conseil Général pour les associations des communes et dont le montant est de 417,50 € pour notre commune, distribuée ainsi :

L'association Mille Pattes : 267.50 €

L'association Bourgogne Des Valois (Guitarillos) : 150.00 €

2) Informations

- Les élus sont informés et conviés à une réunion avec Mme MANZONI, Inspectrice départementale, qui se tiendra à Bressey-sur-Tille, le 14 février 2011, avec les élus de Remilly-sur-Tille.

L'ordre du jour portera sur la baisse des effectifs et le risque de fermeture de classes à Remilly-sur-Tille et à Bressey-sur-Tille.

Mme BILLET, Adjointe aux affaires sociales, a accueilli un médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), pour une visite d'inspection de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune.

A l'issue de cette visite, la commune a obtenu l'autorisation d'augmenter le nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis dans la structure.

Le nombre est porté à 30 enfants (au lieu de 16 enfants).



